

DECISION DU MAIRE

Décision n°2021-07

Objet : Attribution d'un logement à l'ancienne gendarmerie, appartement n°1.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article 2122-22 susvisée ;

Vu la demande de Madame BEAUMONT Hélène et l'appartement n°1 libre ;

Le Maire de Montastruc-La-Conseillère,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à titre transitoire l'appartement n°1 sis au 10 rue Sarre Brulât à Madame B. à compter du 19 octobre 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 18 octobre 2022. Le bail est renouvelable une fois.

Article 2 : De fixer le montant mensuel du loyer à 480 euros (dont 61.17 euros de charges)

Fait à Montastruc-La-Conseillère,

Le 9 novembre 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL

